

Source : Conseil d'administration	Titre : Politique de dénonciation	Date d'entrée en vigueur : 4 août 2011
	Révisée : 1 ^{er} décembre 2017	Autorité : Conseil d'administration

Politique de dénonciation

Énoncé de politique général

Le Code de conduite (« Code ») de SCM Services d'assurances exige que les administrateurs, les dirigeants et les employés observent des normes élevées d'éthique personnelle et d'affaires dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. En tant qu'employés et représentants de l'organisation, nous devons faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'exécution de nos responsabilités et nous conformer à toutes les lois et règlements applicables.

Si un employé a des préoccupations concernant la conduite de transactions financières ou d'affaires et n'est pas à l'aise d'en discuter avec la direction, il peut communiquer avec le service ou la personne ci-dessous :

1. Ligne d'assistance SCM en matière d'éthique
Téléphone : 1-888-455-9951
Site Web : www.ethicsline.ca
2. Président du Comité d'audit de SCM, Ron Lalonde
Courriel : lalonder@rogers.com

De telles préoccupations peuvent être soumises de façon anonyme.

Responsabilité relative au signalement de violations

Il est de la responsabilité de tous les administrateurs, dirigeants et employés de se conformer au Code et de signaler toute violation ou violation présumée conformément à la Politique de dénonciation.

Attentes relatives à la conduite

Aucun dirigeant, administrateur ou employé qui, de bonne foi, signale une violation du Code ne doit être victime d'harcèlement, de représailles ou de conséquences professionnelles préjudiciables. Un employé qui exerce des représailles contre une personne qui a signalé une violation de bonne foi s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi. Cette Politique de dénonciation a pour but d'encourager et de permettre aux employés et autres personnes de soulever de sérieuses préoccupations au sein de SCM Services d'assurances.

Signalement de violations

Le Code traite de la politique de la porte ouverte de SCM Services d'assurances et propose que les employés partagent leurs questions, préoccupations, suggestions ou plaintes avec une personne

Source : Conseil d'administration	Titre : Politique de dénonciation	Date d'entrée en vigueur : 4 août 2011
	Révisée : 1 ^{er} septembre 2016	Autorité : Conseil d'administration

appropriée qui peut les traiter adéquatement. Dans la plupart des cas, le gestionnaire de l'employé est la personne la mieux placée pour répondre à une préoccupation. Toutefois, si vous n'êtes pas à l'aise pour parler avec votre gestionnaire ou si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de votre gestionnaire, nous vous encourageons à parler avec une personne du Service des ressources humaines ou tout représentant de la direction avec qui vous vous sentez à l'aise.

Si toutes ces voies ont été suivies et que les employés ont encore des préoccupations ou s'ils croient que le sujet est sérieux à un point tel qu'il ne peut pas être discuté avec aucune des personnes ci-dessus, ils devraient communiquer avec **EthicsLine**, ligne d'assistance SCM indépendante en matière d'éthique, au 1-888-455-9951 ou soumettre un rapport anonyme par le biais de notre service de signalement sur le Web EthicsLine en accédant à www.ethicsline.ca ou communiquer directement avec le Président du Comité d'audit.

Questions de comptabilité et d'audit

Une partie importante du processus de gouvernance au sein de SCM Services d'assurances, c'est le Comité d'audit qui comprend trois (3) membres indépendants du Conseil d'administration de la Compagnie. L'un des rôles du Comité d'audit est de s'assurer que les affaires financières de la Compagnie sont gérées d'une manière légale et conforme à l'éthique.

Il est possible de communiquer avec le Président du Comité d'audit du Conseil d'administration au lieu de communiquer avec Ethicsline, quel que soit le sujet. Le Président du Comité d'audit traitera toutes les préoccupations ou plaintes signalées concernant les pratiques comptables et les contrôles et audits internes de la Compagnie.

Agir de bonne foi

Déposer une plainte concernant une violation ou une violation présumée du Code exige que vous agissiez de bonne foi et que vous ayez des motifs raisonnables de croire que l'information divulguée indique une violation du Code. Les allégations qui s'avèrent non fondées et qui ont été faites dans une intention malveillante ou avec intention de tromper seront considérées comme une infraction disciplinaire grave.

Confidentialité

Les violations ou les violations présumées peuvent être signalées sur une base confidentielle par le plaignant ou soumises de manière anonyme. Les signalements de violations ou de violations présumées demeureront confidentiels dans la mesure du possible, conformément au besoin de mener une enquête appropriée.

Source : Conseil d'administration	Titre : Politique de dénonciation	Date d'entrée en vigueur : 4 août 2011
	Révisée : 1 ^{er} septembre 2016	Autorité : Conseil d'administration

Traitement des violations signalées

La personne qui signale une violation recevra un accusé de réception de la violation signalée ou de la violation présumée dans les cinq jours ouvrables. Tous les signalements feront rapidement l'objet d'une enquête et des mesures correctives appropriées seront prises si les résultats de l'enquête le justifient. Les enquêtes seront effectuées par des personnes indépendantes telles que des auditeurs, le Président du Comité d'audit, le Chef des ressources humaines et/ou le conseiller juridique.